



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
21 novembre 2025
Français
Original : anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Vingtième session

Belém, 10-21 novembre 2025

Point 14 de l'ordre du jour

Clôture de la session

Projet de rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto sur sa vingtième session

Rapportrice : Ursula Fuentes-Hutfilter (Allemagne)

TABLE DES MATIÈRES

(À compléter)

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. Convoquée en application du paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, la vingtième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) s'est tenue au Centre de conventions et de foires Hangar de l'Amazone, à Belém (Brésil), du 10 au 21 novembre 2025¹. André Aranha Corrêa do Lago (Brésil), Président de la vingtième session de la CMP, a ouvert la première séance de la session² le 10 novembre.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

2. À sa première séance, la CMP a examiné le document FCCC/KP/CMP/2025/1, dans lequel figure l'ordre du jour provisoire. Le Président a rappelé les éléments sur lesquels les Parties s'étaient accordées concernant l'adoption des ordres du jour des sessions des organes

¹ La vingtième session de la CMP s'est tenue parallèlement à la trentième session de la Conférence des Parties (COP) et à la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). Les délibérations de la COP et de la CMA font l'objet de rapports distincts. Les délibérations des séances communes de la COP, de la CMP et de la CMA qui ont eu lieu pendant leurs sessions respectives figurent dans le rapport de la COP et font l'objet de renvois dans les rapports de la CMP et de la CMA.

² Les séances de la CMP dont il est fait mention dans le présent document sont des séances plénières.



directeurs, et qui avaient été définis à la reprise de la première séance de la trentième session de la COP³.

3. Le Président a proposé que l'ordre du jour provisoire de la vingtième session de la CMP soit modifié pour tenir compte de ces éléments, les points 12 et 13 étant supprimés.

4. Sur proposition du Président, la CMP a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - d) Approbation du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification par les Parties visées à l'annexe I et examen des informations communiquées⁴ : communications nationales.
5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
6. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
7. Questions relatives au renforcement des capacités.
8. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
9. Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions.
10. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto (reportée à la vingt et unième session de la CMP).
11. Questions administratives, financières et institutionnelles.
12. Débat de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
13. Questions diverses.
14. Clôture de la session.

B. Élection de membres supplémentaires au Bureau

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

(À compléter)

³ Voir FCCC/CP/2025/L.5, par. 5 à 10.

⁴ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.

C. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

5. À la première séance, sur proposition du Président, la CMP a décidé de suivre l'organisation des travaux adoptée à la première séance de la trentième session de la COP⁵.

6. Le Président a indiqué que les organes subsidiaires achèveraient leurs travaux le 15 novembre et a dit attendre avec intérêt les résultats de leurs sessions respectives.

7. Le Président a informé la CMP que les organes subsidiaires pourraient lui recommander des projets de décision ou de conclusion, afin qu'elle les examine et les adopte, au titre des points suivants déjà inscrits à leur ordre du jour :

- | | |
|----------|---|
| Point 6 | Questions relatives au Fonds pour l'adaptation |
| Point 7 | Questions relatives au renforcement des capacités |
| Point 8 | Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre |
| Point 11 | Questions administratives, financières et institutionnelles |

8. Le Président a indiqué que la CMP se réunirait de nouveau au cours de la seconde semaine de la session pour examiner les décisions et conclusions à adopter.

9. La CMP est convenue de procéder conformément aux propositions formulées par le Président.

(À compléter)

III. Points 2 d) à 13 de l'ordre du jour

(À compléter)

IV. Clôture de la session

(Point 14 de l'ordre du jour)

10. À sa xx séance, le 21 novembre, la CMP a examiné le projet de rapport de la session et, sur proposition du Président, a autorisé la Rapporteuse à enachever l'élaboration, selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

(À compléter)

⁵ Voir FCCC/CP/2025/L.5, par. 5 à 10.